



FAQ MENTORAT TRANSITION ECOLE-TRAVAIL

1	Qui sont les jeunes qui participent au programme ?	Dans le dispositif « Mentorat – Une Transition École-Travail », les élèves qui participent au programme sont inscrits en terminale professionnelle (CAP et BAC PRO) et qui sont désireux d'intégrer directement le monde professionnel. Ils sont tous volontaires pour avoir un mentor, et cela, quels que soient leurs résultats scolaires. Le mentorat T-E-T n'est en rien la prise en charge de difficultés scolaires ou d'un potentiel décrochage.
2	Qui peut devenir mentor ?	Tout professionnel (actif, DE ou retraité) intéressé par la démarche d'accompagner un élève de Terminale Professionnelle vers son insertion professionnelle. Un RBDE ne pourra pas être mentor.
3	Quelles sont les formalités pour mentorer un jeune ?	Tout professionnel volontaire pour devenir mentor Transition Ecole-Travail doit remplir les formalités suivantes : - Signer la charte « Mentorat Transition Ecole-Travail. - Communiquer son extrait de casier judiciaire N°3. - Avoir fait valider sa candidature lors d'une 1 ^{ère} rencontre avec le Superviseur Départemental - Suivre la formation programmée en DSDEN (durée : 2h) A noter : la candidature ne sera validée qu'à réception des pièces justificatives attendues.



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FAQ MENTORAT TRANSITION ECOLE-TRAVAIL

4	Qui organise la formation des mentors ?	Chaque superviseur départemental organise, et anime, en présentiel, de préférence, en DSDEN, la formation des mentors. Voir contact Q7
5	Qui est le référent Mentorat dans l'établissement ?	Le Chef d'établissement désigne, pour le lycée, un référent mentorat Transition Ecole-Travail afin d'en assurer le suivi. Le RBDE pourrait être le porteur de cette action.
6	Comment s'organise le mentorat ?	Les rencontres en face à face s'inscrivent sur une durée allant de 1h à 1h30 maximum. 4 à 6 séances sont programmées d'avril à début juillet.
7	Qui est le référent départemental du Mentorat Transition Ecole-Travail ?	Le superviseur des BDE est le référent départemental du dispositif : 09 : jerome.azema@ac-toulouse.fr 12 : emmanuel.fumet@ac-toulouse.fr 31 : elodie.cirgue@ac-toulouse.fr anne.ferveur1@ac-toulouse.fr 32 : nicolas.miecaze@ac-toulouse.fr 46 : catherine.brayet-castellani@ac-toulouse.fr 65 : jean-bernard.sempastous@ac-toulouse.fr 81 : alice.picard@ac-toulouse.fr 82 : cecile.frendo@ac-toulouse.fr



FAQ MENTORAT TRANSITION ECOLE-TRAVAIL

8	Quelle est la durée du mentorat T-E-T expérimental pour l'année scolaire 2023-2024 ?	Il s'étale de début avril au 7 juillet (fin de l'année scolaire) 2024.
9	Où se déroulent les RDV mentoré-mentor ?	Les RDV mentoré-mentor se déroulent en présentiel, en priorité au sein de l'établissement du mentoré, ou dans un lieu public et, dans ce cas, le lycée devra obligatoirement être informé. En aucun cas ces RDV se dérouleront au domicile de l'un des deux acteurs.
10	À partir de quand commence le mentorat ?	Le mentorat débutera début avril pour la mise en place des rencontres (pour rappel et en amont une formation des mentors sera organisée sur une durée de 2h par le superviseur départemental en présentiel, de préférence, en DSDEN).
11	Comment s'organisent les rendez-vous ?	De préférence en présentiel surtout au début du mentorat et dans le lycée mais l'organisation de RDV en présentiel dans un lieu public est possible à condition d'en informer obligatoirement l'établissement. Les rencontres sont organisées suivant les temps libres de chacun en aucun cas pendant les enseignements. D'autres organisations seront étudiées en fonction des disponibilités de chacun.
12	Les rdv peuvent-ils avoir lieu en entreprise ?	Non, privilégier le présentiel dans le lycée ou, exceptionnellement, dans un lieu public au plus proche du lycée de l'élève et, dans ce cas, le lycée devra obligatoirement être informé. Le lieu doit être neutre, jamais au domicile de



FAQ MENTORAT TRANSITION ECOLE-TRAVAIL

		<p>l'un ou de l'autre. Il est préconisé de privilégier les lieux publics, dans la situation exceptionnelle où le rendez-vous ne s'effectue pas au lycée.</p>
13	Qui organise les RDV mentoré-mentor ?	<p>L'agenda des rencontres est fixé, lors de la signature de la charte, par le mentor et le mentoré selon les disponibilités de chacun.</p>
14	Qui contacter pour l'organisation logistique des RDV mentoré – mentor ?	<p>Le référent mentorat, désigné par le chef d'établissement est chargé de l'organisation logistique au sein du lycée.</p>
15	Comment se passe la mise en relation ?	<p>Le référent mentorat de chaque établissement avec l'aide des PP, des CPE, PsyEN (et AS le cas échéant) formeront les binômes en fonction des centres d'intérêt communs.</p>
16	Quel âge aura le mentoré que je vais accompagner ?	<p>Les mentorés sont des jeunes de terminale CAP ou Bac pro : la tranche d'âge est entre 16 et 20 ans (pour les élèves mineurs, la charte sera co-signée par ses représentants)</p>
17	Comment accompagner le mentorat d'un élève avec des besoins particuliers ?	<p>Prendre connaissance des dispositifs déjà mis en place dans l'établissement pour les élèves à besoins particuliers. Une réponse personnalisée sera alors proposée en fonction des informations inhérentes au parcours de l'élève et aux problématiques rencontrées.</p>
18	Qui contacter si l'une des deux parties du binôme rencontre un problème dans la relation ?	<p>Contactez le référent mentorat de l'établissement de l'élève.</p>



FAQ MENTORAT TRANSITION ECOLE-TRAVAIL

19	Que faire si le mentoré nous confie une information très personnelle ?	Prévenir l'élève que l'information ne peut rester en l'état et qu'en tant qu'adulte participant à une mission de l'Education Nationale, cette information doit être transmise au chef d'établissement qui prendra toutes les mesures adéquates.
20	Je suis mentor, que faire si je ne sais pas répondre à certaines questions ?	Votre rôle n'est pas de tout savoir, mais d'aider le mentoré à trouver le bon chemin. Le mentor doit permettre à l'élève de conserver son autonomie décisionnelle et d'apprendre à trouver des solutions par lui-même. Ne pas hésiter à s'adresser au superviseur départemental (voir coordonnées Q7)
21	Quid des jeunes souhaitant poursuivre leurs études et désireux d'être mentorés ?	Chaque candidature sera étudiée par le référent mentorat nommé en lycée.
22	Est-il possible de poursuivre le partenariat mentoré-mentor au-delà de la limite du mois de juillet 2024, comme fixé dans la charte ?	Le mentorat Transition Ecole-Travail est prévu sur un calendrier allant de début avril au 7 juillet 2024 pour cette 1ère année expérimentale. L'objectif est de proposer dès l'an prochain un suivi plus long sur l'année voire la scolarité. Pour ceux qui quitteraient le lycée, la relation avec le mentor pourra se poursuivre mais hors du dispositif mentorat.
23	Combien d'élèves le mentor peut-il accompagner ?	Un Mentor peut accompagner jusqu'à 3 élèves au maximum, s'il le souhaite. Le mentorat Transition Ecole-Travail est un mentorat individuel : le mentor ne peut accompagner qu'un seul élève mentoré par RDV.



FAQ MENTORAT TRANSITION ECOLE-TRAVAIL

24	Je suis tuteur de stage, puis-je devenir mentor de l'élève que j'accueille dans mon entreprise ?	Oui, tout à fait.
25	Je suis mentor : comment le mentorat peut-il être valorisé au sein de l'entreprise ?	Le mentorat s'inscrit pleinement dans la démarche RSE inhérente à chaque entreprise.
26	Un suivi est-il prévu durant les 3 mois du mentorat expérimental ?	Oui, le référent mentorat questionnera le mentor et le mentoré à l'issue de la 1 ^{ère} rencontre (et des suivantes, si besoin) afin de s'assurer du bon déroulement du mentorat.
27	Je suis mentor. Puis-je démarrer le mentorat même si je suis toujours dans l'attente de recevoir mon extrait de casier judiciaire ?	Non. La validation de votre candidature se fait à la réception des pièces justificatives demandées.